

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Signature de la convention intercommunale d'attribution avec l'établissement public territorial Vallée-Sud – Grand Paris**

Rapporteur : Roselyne Holuigue-Lerouge

Prévues par la loi égalité citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi pour l'évolution du logement du 23 novembre 2018, les conférences intercommunales sur le logement (CIL) ont pour objet de décliner localement les orientations nationales en matière d'attributions dans un document-cadre dit convention intercommunale d'attribution (CIA) à l'échelle de territoires intercommunaux.

Co-présidée par le préfet et le président de l'EPT et composée de membres élus représentant des collectivités et des bailleurs, la conférence intercommunale sur le logement de Vallée sud Grand Paris a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 février 2020 sur un projet de convention intercommunale d'attribution.

La convention intercommunale d'attribution, valable trois ans, précise :

- les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle intercommunale, avec la prise en compte des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et les engagements de chacun pour atteindre ces objectifs,
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits et réservation.

La conférence intercommunale du logement a retenu trois grandes orientations stratégiques, déclinées en différents objectifs dans la convention intercommunale d'attribution :

- agir sur l'offre pour rééquilibrer le peuplement,
- mieux répondre aux publics prioritaires,
- favoriser la mixité sociale.

La Ville a participé à ce travail afin d'y porter sa politique communale du logement et le principe selon lequel la convention intercommunale d'attribution doit respecter les partenariats mis en place entre les communes et les bailleurs dans le processus d'attribution, pour une mise en œuvre territorialisée des objectifs de mixité sociale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention intercommunale d'attribution avec l'établissement public territorial Vallée-Sud – Grand Paris dans le cadre de ces principes.